



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2024-D-DGS-009

## DECISION CESSION DE GRE A GRE D'UNE BALAYEUSE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'une balayeuse 850 mini de marque DULEVO ne répondant plus aux besoins des services auxquels elle est affectée puisqu'en état de dégradation avancée,

**CONSIDERANT** que l'entreprise ROSSI, sise 80, Chemin de Beauchamp à 84170 Monteux, agréée par la Préfecture de Vaucluse, s'en porte acquéreur en l'état pour destruction et recyclage,

### DECIDE

**Article 1 :** La balayeuse 850 mini de marque DULEVO est cédée à l'entreprise ROSSI, en l'état, pour recyclage et destruction, à compter de ce jour, pour un prix de reprise fixé à 300 euros (trois cent euros).

**Article 2 :** La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal.

**Article 3 :** La balayeuse désignée à l'article 1 sera retirée de l'inventaire du parc mobilier de la commune où elle est répertoriée sous le numéro M57 21823.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Responsable des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Général des Finances Publiques.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le **27 MARS 2024**

ID : 084-218400307-20240325-2024SSGS009-AR

**Article 6** – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 25 mars 2024



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Michelier". The signature is fluid and cursive, extending to the right of the printed name.

**Valérie MICHELIER**